9. ANNEXES

9.1 La Déclaration de principes forestiers adoptée par la CNUED (Rio de Janeiro, 1992)

(traduction faite par le ministère de l'agriculture à partir de la version anglaise adoptée en juin 1992)

1.a- «Conformément à la Charte des Nations-Unies et aux principes qui régissent le droit international, les Etats ont le droit de gérer en toute souveraineté leurs propres ressources dans le cadre de leurs politiques de l'environnement. Ils ont le devoir de s'assurer que les activités menées sous leur juridiction ou dans leur domaine de compétence n'ont pas d'implications dommageables pour l'environnement d'autres Etats ou dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale».

1.b- Après accord sur son montant, la prise en charge de la totalité du coût marginal auquel il est nécessaire de faire face pour pouvoir bénéficier des avantages découlant de la conservation et du développement durable des forêts nécessite une coopération internationale accrue et devrait faire l'objet d'un partage équitable au sein de la communauté internationale.

2.a- Les Etats ont le droit souverain et inaliénable d'exploiter, de gérer et de développer leurs forêts conformément à leurs besoins en matière de développement et à leur niveau de développement socio-économique, sur la base de politiques nationales cohérentes avec un développement durable et avec la législation en vigueur. Ceci peut notamment conduire à convertir des terres forestières à d'autres usages dans le cadre d'un plan général de développement socio-économique et d'une politique d'aménagement rationnel du territoire.

2.b- Les ressources forestières et les terrains boisés devraient être gérés sur une base durable afin de répondre aux besoins sociaux, économiques, écologiques, culturels et spirituels des générations actuelles et futures. Ces besoins concernent les produits et services que peut fournir la forêt tels que le bois et les produits à base de bois, l'eau, de la nourriture, du fourrage, des produits médicinaux, des combustibles, un abri, la création d'emplois, un lieu de détente, un habitat pour la faune sauvage, une source de diversité dans le paysage, le rôle de puits et de réservoirs de carbone, et bien d'autres produits tirés de la forêt. Des mesures appropriées devraient être prises en vue de protéger les forêts contre les effets dommageables de la pollution (et notamment de la pollution atmosphérique), des incendies, des insectes ravageurs et des maladies, afin de conserver intégralement tout ce qui en fait leur prix.

2.c- L'accès en temps utile à des informations fiables et précises sur les forêts et les écosystèmes forestiers est essentiel à la compréhension des questions forestières par le public et à des prises de décision pertinentes ; il doit donc être assuré.

2.d- Les gouvernements devraient encourager et susciter la participation des acteurs intéressés dans la conception, la mise en oeuvre et l'évolution des politiques forestières nationales. Ceci concerne notamment les collectivités locales et les populations autochtones, les industriels, les travailleurs, les organisations non-gouvernementales et les particuliers, les habitants de la forêt et les femmes.

3.a- Les politiques et stratégies nationales devraient constituer un cadre qui permette d'intensifier les efforts actuels, notamment en développant et renforçant les institutions et programmes qui visent à promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable des forêts et autres terrains boisés.

3.b- Des arrangements institutionnels internationaux, s'appuyant sur les organisations et mécanismes déjà en place si cela paraît judicieux, devraient faciliter la coopération internationale dans le domaine des forêts.

3.c- Il est indispensable d'intégrer et d'appréhender globalement tous les aspects touchant à la protection de l'environnement et au développement socio-économique dans la mesure où ils ont un impact sur les forêts et autres terrains boisés.

4. Il faut reconnaître le rôle essentiel que jouent les forêts, quel que soit leur type, dans la conservation des processus et des équilibres écologiques aux niveaux local, national, régional et mondial. Cela passe notamment par la reconnaissance de leur rôle dans la protection des écosystèmes fragiles, des bassins versants et des ressources en eau potable, ainsi que de leur richesse en matière de diversité biologique, de ressources vivantes et de matériel génétique pour les industries biotechnologiques, et enfin de leur rôle dans la photosynthèse.

5.a- Les politiques forestières nationales devraient reconnaître et protéger comme il convient l'identité, la culture et les droits des populations autochtones,

leurs communautés et les autres collectivités, ainsi que les habitants de la forêt. Des conditions appropriées devraient être faites à ces groupes pour leur permettre d'avoir un intérêt économique dans l'exploitation de la forêt, de mener des activités qui les fassent vivre, d'assumer pleinement et de conserver leur identité culturelle et leur mode d'organisation sociale propres, ainsi que de jouir de moyens d'existence et d'un niveau de vie satisfaisants. Ceci passe notamment par des accords portant sur le régime foncier, de nature à favoriser une gestion durable des forêts.

5.b- Il faut encourager activement la participation pleine et entière des femmes à tous les aspects de la gestion, de la conservation et du développement durable des forêts.

6.a- Les forêts, quel que soit leur type, jouent un rôle important dans la satisfaction des besoins énergétiques grâce à la fourniture d'une source renouvelable de bioénergie, particulièrement dans les pays en développement. La demande en bois de feu pour les usages domestiques et industriels devrait être satisfaite par une gestion durable des forêts, le boisement et le reboisement. Dans cette perspective, il convient de prendre acte de la contribution que peuvent apporter les plantations d'essences tant indigènes qu'exotiques à l'approvisionnement en bois de feu et en bois d'industrie.

6.b- Les politiques et programmes nationaux devraient tenir compte des relations, quand elles existent, entre la conservation, la gestion et le développement durable des forêts d'une part, et tous les aspects touchant à la production, à la consommation, au recyclage et/ou la destination finale des produits forestiers d'autre part.

6.c- Les décisions concernant la gestion, la conservation et le développement durable des ressources forestières devraient tirer profit, autant qu'il est possible, d'une évaluation détaillée et complète des valeurs marchandes et non-marchandes des biens et services fournis par la forêt, ainsi que des coûts et bénéfices pour l'environnement. L'élaboration et l'amélioration de telles méthodologies d'évaluation devraient être encouragées.

6.d- Le rôle des boisements artificiels et des cultures agricoles permanentes comme sources durables et écologiquement rationnelles d'énergie renouvelable et de matières premières pour l'industrie devrait être reconnu, renforcé et encouragé. Leur contribution à la conservation des processus écologiques, à l'allégement des pressions qui s'exercent sur les forêts primaires ou très anciennes, ainsi qu'à la promotion de l'emploi et du développement régionaux grâce à une participation adéquate des populations locales devrait être reconnue et renforcée.

6.e- Les forêts naturelles constituent également une source de biens et de services, et leur conservation, leur gestion durable et leur exploitation devraient être encouragées.

7.a- Des efforts devraient être faits pour instaurer un climat économique international favorable à un développement soutenu et écologiquement rationnel des forêts dans tous les pays, ce qui passe entre autre par la promotion de modes de production et de consommation durables, l'élimination de la pauvreté et la garantie de la satisfaction des besoins alimentaires.

7.b- Des ressources financières particulières devraient être fournies aux pays en développement dotés d'un important couvert forestier lorsqu'ils établissent des programmes de conservation de la forêt, notamment en créant des aires protégées dans les forêts naturelles. Ces ressources devraient principalement être affectées aux secteurs économiques qui stimulent des activités économiques et sociales de substitution.

8.a- Des efforts devraient être entrepris en vue de rendre le monde plus vert. Tous les pays, en particulier les pays développés, devraient prendre des mesures constructives et transparentes pour accroître leur couverture forestière grâce au boisement, au reboisement et à la conservation des forêts, selon ce qu'il est judicieux d'envisager.

8.b- Il faut entreprendre des efforts pour maintenir et accroître la couverture forestière et la productivité des forêts selon des modalités écologiquement, économiquement et socialement rationnelles. Ceci comprend notamment la restauration des forêts dégradées, le reboisement, ainsi que la réintroduction d'arbres et le rétablissement d'une végétation forestière sur des terres improductives, dégradées et déboisées, sans oublier la gestion des ressources forestières existantes.

8.c- La coopération financière et technique internationale, y compris par l'intermédiaire du secteur privé, s'il y a lieu, devrait soutenir la mise en oeuvre de politiques et de programmes nationaux visant à promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable des forêts, en particulier dans les pays en développement.

8.d- La gestion et l'exploitation durables des forêts devraient être mises en oeuvre dans le respect des politiques et priorités nationales de développement, selon des principes directeurs respectueux de l'environnement et arrêtés au niveau national. Dans la

formulation de tels principes directeurs, il convient de prendre en considération les méthodologies et critères pertinents qui ont fait l'objet d'un accord au plan international, lorsqu'ils sont judicieux et applicables.

8.e- Il convient d'intégrer la gestion des forêts avec celle de leurs zones adjacentes de façon à préserver les équilibres écologiques et à conserver une productivité durable.

8.f- Les politiques et/ou législations nationales visant à promouvoir la gestion, la conservation et le développement durables des forêts devraient prendre en compte la protection, dans des conditions garantissant leur viabilité écologique, de certaines forêts représentatives ou remarquables, notamment de forêts primaires ou très anciennes, ainsi que de forêts d'importance nationale sur le plan culturel, spirituel, historique, religieux, ou pour toute autre raison.

8.g- L'accès aux ressources biologiques, y compris aux matériels génétiques, tiendra dûment compte des droits souverains des pays où sont situées les forêts, ainsi que de la mise en commun, à des conditions mutuellement convenues, des techniques et des bénéfices tirés des produits issus de la biotechnologie, élaborés à partir de ces ressources.

8.h- Les politiques nationales devraient garantir la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement lorsque des mesures soumises à la décision d'un organisme national compétent risquent d'avoir un impact dommageable significatif sur des ressources forestières importantes.

9.a- La communauté internationale devrait appuyer les efforts des pays en développement pour renforcer la gestion, la conservation et le développement durable de leurs ressources forestières. Celle-ci devrait prendre en considération l'importance que revêt la réduction de l'endettement extérieur, particulièrement là où il est aggravé par le transfert net de ressources au profit des pays développés, ainsi que le problème de la prise en charge du coût de renouvellement des forêts, grâce à un accès amélioré au marché pour les produits forestiers, spécialement pour les produits transformés. Dans ce contexte, une attention particulière devrait être aussi accordée aux pays en transition vers l'économie de marché.

9.b- Parmi les problèmes qui entravent les efforts déployés en vue d'assurer la conservation et l'exploitation durable des forêts, les gouvernements et la communauté internationale devraient s'attacher à résoudre ceux qui résultent de l'absence d'options alternatives offertes aux communautés locales. Ceci concerne notamment les populations défavorisées, tant rurales qu'urbaines, qui sont économiquement et socialement tributaires des forêts et des ressources forestières.

9.c- Dans la formulation des politiques nationales concernant les forêts, quel que soit leur type, il faudrait tenir compte des pressions et des contraintes imposées aux écosystèmes forestiers et aux ressources forestières par des facteurs extérieurs au secteur forestier. Il conviendrait de rechercher des approches intersectorielles permettant de faire face à ces pressions et à ces contraintes.

10. Des ressources financières, nouvelles et supplémentaires devraient être fournies aux pays en développement pour leur permettre, sur une base durable, de gérer, conserver et développer leurs ressources forestières, notamment grâce au boisement, au reboisement, et à la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts et des sols.

11. En vue de permettre, en particulier dans les pays en développement, le renforcement des compétences endogènes et l'amélioration de la gestion, de la conservation et du développement des ressources forestières, il convient de promouvoir, faciliter et financer, selon que de besoin, l'accès à des technologies écologiquement rationnelles et au savoir-faire correspondant, ainsi que leur transfert, y compris à des conditions concessionnelles et préférentielles, mutuellement convenues, conformément aux dispositions prévues par l'Agenda 21.

12.a- Il convient de renforcer, par des mesures efficaces, y compris par la coopération internationale, la recherche scientifique et les inventaires forestiers (menés par des organismes nationaux qui prennent en compte des variables biologiques, physiques, sociales et économiques en fonction de leur pertinence), ainsi que le développement technologique et sa mise en oeuvre dans le domaine de la gestion durable des forêts, de leur conservation et de leur développement. Dans ce contexte il faudrait également s'intéresser à la recherche-développement concernant des produits autres que le bois, qui peuvent être exploités sur une base durable.

12.b- Les compétences institutionnelles nationales, et le cas échéant régionales et internationales, concernant l'éducation, la formation, la science, la technologie, l'économie, l'anthropologie et les aspects sociaux de la forêt et de la gestion forestière, sont essentielles pour la conservation et le développement durable des forêts ; elles devraient être renforcées.

12.c- Les échanges internationaux d'information sur les résultats de la recherche concernant les forêts et la gestion forestière devraient être renforcés et

élargis en tant que de besoin, en faisant pleinement appel aux établissements d'enseignement et de formation, y compris ceux du secteur privé.

12.d- Les compétences autochtones et le savoir local pertinents en matière de conservation et de développement durable des forêts devraient être reconnus, respectés, recensés et développés, grâce à un appui institutionnel et financier, avec la collaboration des populations vivant dans les communautés locales. Quand cela est opportun, ils devraient être mis à profit dans la réalisation des programmes. Les gains découlant du recours à un savoir autochtone devraient dès lors être équitablement partagés avec ces populations.

13.a- Le commerce des produits forestiers devrait se fonder sur des règles et procédures non discriminatoires et multilatéralement convenues, compatibles avec le droit et les pratiques commerciales internationales. Dans ce contexte, un commerce international ouvert et libre des produits forestiers devrait être facilité.

13.b- Il convient d'encourager la réduction ou la suppression des barrières tarifaires et des entraves qui empêchent un meilleur accès au marché et la formation de meilleurs prix pour des produits forestiers à plus haute valeur ajoutée, ainsi que la transformation locale du bois. Ceci permettrait aux pays producteurs de mieux conserver et gérer leurs ressources forestières renouvelables.

13.c- Il convient d'encourager, tant aux niveaux national qu'international, l'internalisation des coûts environnementaux et la prise en compte des bénéfices pour l'environnement dans les contraintes et mécanismes du marché, afin de parvenir à assurer la conservation et le développement durable des forêts.

13.d- Il convient d'intégrer les politiques de conservation et développement durable des forêts dans les politiques économiques et commerciales, ainsi que dans les autres politiques qui ont des conséquences sur les forêts.

13.e- Dans le domaine fiscal, commercial, industriel et des transports ou dans tout autre domaine, il convient d'éviter les politiques et les pratiques qui peuvent conduire à une dégradation des forêts. Il convient d'encourager des politiques appropriées qui visent à promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable des forêts, y compris par le recours à des mesures incitatives là où elles peuvent être judicieuses.

14. Afin de parvenir à une gestion durable sur le long terme des forêts, il convient d'éliminer ou d'éviter les mesures unilatérales (incompatibles avec les obligations internationales ou les accords internationaux) qui visent à restreindre ou à interdire le commerce international des bois ou d'autres produits forestiers.

15. Il convient de contrôler la pollution, en particulier la pollution atmosphérique, y compris celle qui est à l'origine des dépôts acides, dès lors qu'elle est dommageable à la santé des écosystèmes forestiers aux niveaux local, national, régional et mondial.

9.2 Les principes généraux de la Conférence d'Helsinki

9.2.1 Principes généraux pour une gestion durable des forêts en Europe

1. Il convient d'éviter les actions de l'homme qui conduisent, directement ou indirectement, à une dégradation irréversible des sols et des sites forestiers, ou de la flore et de la faune qu'ils abritent et des services qu'ils fournissent. Il faut accroître les efforts pour maintenir les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre en dessous du seuil estimé de tolérance des écosystèmes forestiers, en prenant en compte les effets des polluants, cumulatifs et/ou synergiques à long terme. Les incendies de forêt et la pollution des sols doivent être strictement contrôlés ; dans certaines parties de l'Europe particulièrement sensibles, ils pourraient même dicter les objectifs généraux de l'aménagement et les pratiques de gestion.

2. Les politiques forestières, dans le respect des lois locales et dans le cadre plus général des traditions nationales et des procédures constitutionnelles, devraient prendre acte du long terme inhérent à l'action forestière, en assurant un niveau approprié de continuité juridique, institutionnelle et opérationnelle, et devraient vigoureusement encourager, dans les forêts publiques et privées, les pratiques qui favorisent une gestion durable et la multiplicité des fonctions, ce qui comprend la conservation et une amélioration appropriée de la diversité biologique. Les propriétaires forestiers qui font bénéficier la communauté des avantages découlant d'un usage multiple de leurs forêts devraient être encouragés, et lorsque de telles prestations entraînent pour eux des frais excessifs, ils devraient recevoir, le cas échéant, le soutien de la société ou d'autres bénéficiaires.

3. La gestion forestière devrait être fondée sur des politiques et réglementations d'aménagement du territoire stables et à long terme, qui entre autres objectifs cherchent à conserver les écosystèmes forestiers en bon état de fonctionnement, qui prennent en compte la structure de propriété qui existe en Europe, et reposent sur la présomption générale que les

terrains boisés, notamment ceux qui sont considérés comme naturels ou semi-naturels, resteront affectés à cet usage.

4. La gestion forestière devrait être fondée sur des plans ou programmes, régulièrement mis à jour, aux niveaux local, régional ou national, ainsi qu'au niveau de chaque propriété lorsque c'est justifié : elle devrait être également fondée sur des inventaires forestiers, sur des évaluations d'impact écologique, ainsi que sur les connaissances scientifiques et sur l'expérience pratique.

5. Pour autant que ce soit économiquement réaliste et écologiquement rationnel, la gestion forestière devrait assurer la meilleure combinaison possible de biens et de services au bénéfice des nations et des populations locales. La foresterie à usages multiples devrait être encouragée afin d'atteindre un équilibre satisfaisant entre les différents besoins de la société.

6. Les pratiques de gestion forestière devraient prêter l'attention requise à la protection des zones écologiquement fragiles, à la conservation des forêts primaires et climaciques, des territoires représentant un patrimoine culturel et du paysage, à la protection des eaux en qualité et en quantité, ainsi qu'au maintien et au développement des autres fonctions protectrices des forêts telles que la protection des écosystèmes aquatiques et agricoles et la protection contre les crues, l'érosion et les avalanches.

7. Les pratiques de gestion forestières devraient chercher à maintenir et, si possible, à améliorer la stabilité, la vitalité, la capacité de régénération, la résistance et la capacité adaptative des écosystèmes forestiers vis à vis des perturbations, y compris leur protection contre les incendies, les insectes ravageurs, les maladies, le grand gibier et les autres facteurs nuisibles tels que le surpâturage et l'abroutissement incontrôlé. La prévention et le contrôle des dégâts de grande ampleur d'origine biotique ou abiotique devraient être soutenus. Une attention spéciale devrait être portée au maintien de la qualité des sols forestiers et, si besoin est, à leur amélioration. Les pratiques forestières imitant la nature devraient être encouragées. Les pratiques incompatibles avec une gestion durable devraient être activement découragées.

8. Dans la gestion des forêts existantes et dans le développement de nouvelles forêts, le choix des essences devrait porter sur des espèces d'arbres bien adaptées aux conditions locales et capables de supporter, tout au long de leur période de croissance, les contraintes climatiques et autres, notamment celles dues aux insectes, aux maladies et aux changements climatiques potentiels. La sélection génétique, communément pratiquée en Europe, ne devrait pas favoriser les caractères de performance aux dépens des caractères d'adaptation, sauf dans le cas particulier des cultures où l'intensité des soins permet d'en assurer la protection contre les dégâts. Le boisement devrait être mené d'une façon qui n'affecte pas négativement les sites et les paysages écologiquement intéressants ou remarquables.

9. Les espèces indigènes et les provenances locales devraient être préférées là où leur emploi est judicieux. L'usage d'espèces, provenances, variétés et écotypes hors de leur aire naturelle de répartition devrait être découragé lorsque leur introduction met en danger des écosystèmes indigènes importants et/ou de grande valeur, ainsi que la flore et la faune indigènes. Les espèces introduites peuvent être utilisées lorsque leurs impacts négatifs potentiels ont été évalués pendant une période suffisante, et là où elles fournissent plus d'avantages que n'en offrent les espèces indigènes en terme de production de bois et d'autres fonctions. Chaque fois que des espèces introduites sont employées en substitution d'écosystèmes en place, une action suffisante devrait être menée en parallèle pour conserver la faune et la flore indigènes.

10. Eu égard aux niveaux élevés de consommation et de production de déchets par l'homme dans beaucoup de régions d'Europe, le recyclage et l'utilisation énergétique des produits forestiers devraient être encouragés, à la fois pour alléger le problème de la gestion des déchets et pour augmenter la capacité des produits forestiers à prendre la place des produits issus de ressources non renouvelables.

11. En raison de l'accroissement des ressources forestières en Europe, l'utilisation des produits forestiers, qu'ils soient ligneux ou non, devrait être encouragée sur une base compatible avec la gestion durable des forêts, ce qui fournira et augmentera les débouchés pour les produits forestiers, tant traditionnels que nouveaux ; la vente de ces produits peut fournir, à la fois aux propriétaires et à la société, un moyen facile de financement de la gestion forestière.

12. Du fait que les connaissances, la compétence et l'opinion publique auront une influence sur les politiques forestières en Europe, la prise de conscience et la compréhension de la gestion durable par le public devraient être encouragées et la diffusion d'informations sur la gestion durable, grâce à une recherche appropriée, ainsi que la formation des praticiens forestiers et des propriétaires forestiers à la notion de gestion durable et aux moyens de la mettre en oeuvre devraient être intensifiées. Afin d'assurer la gestion durable des forêts, il est essentiel de disposer d'un personnel suffisant en nombre, correctement formé et compétent.

9.2.2 Principes généraux pour la conservation de la diversité biologique des forêts européennes

1. La conservation et une amélioration appropriée de la diversité biologique devraient être un élément opérationnel essentiel de la gestion durable des forêts et devraient être abordées d'une façon adéquate, en même temps que les autres objectifs fixés aux forêts, dans la politique et la réglementation forestières.

2. La conservation et une amélioration appropriée de la diversité biologique dans les forêts devraient être fondées à la fois sur des systèmes d'évaluation de la diversité biologique qui soient spécifiques, pratiques, d'un bon rapport qualité-coût et efficaces, ainsi que sur des méthodes d'évaluation de l'impact exercé sur la diversité biologique par les techniques d'aménagement et de développement adoptées en forêt.

3. Dans la mesure du possible, la taille et le degré d'exploitation des parcelles forestières et des autres unités élémentaires de gestion devraient prendre en compte la gamme de variation du site, afin de mieux conserver et gérer la diversité des habitats. La gestion devrait viser à augmenter la diversité des habitats forestiers.

4. Dans la mesure du possible, il convient d'encourager l'installation des taxons naturellement associés aux essences principales de la forêt en question, et de favoriser l'hétérogénéité de structure au sein des peuplements, là où la dynamique naturelle des associations le permet.

9.3 Fondements techniques souhaitables des négociations internationales forestières

(document de janvier 1991, diffusé par la France lors des réunions préparatoires à la CNUED)

Face au foisonnement actuel d'initiatives internationales portant sur la forêt, certains pays ont fait connaître leurs interrogations, voire leur scepticisme, quant à la possibilité de négocier des accords qui soient à la fois concrets et respectueux des spécificités écologiques, économiques et sociales qui caractérisent le contexte forestier de chaque grande région du monde. Néanmoins un accord international peut vraisemblablement se dégager autour des trois principes suivants:

- reconnaissance du rôle de la forêt dans la constitution du cadre de vie des sociétés humaines, notamment en ce qui concerne le maintien des sols, l'économie de l'eau, l'impact sur le climat, l'harmonie des paysages, et d'une façon générale la production pérenne de biens et de services.

- nécessité impérative de situer la conservation et la mise en valeur des forêts (et des produits forestiers) dans une approche globale d'aménagement du territoire, intégrant les aspects écologiques, sociaux et économiques,

- reconnaissance de l'opportunité d'une approche qui soit pertinente à la fois pour les forêts tempérées, boréales et tropicales, reposant sur le concept de gestion durable des ressources naturelles renouvelables, décliné suivant les grandes zones écologico-socio-économiques.

Quelques sujets sensibles

Le succès de telles négociations internationales dépendra grandement de la capacité à aborder ensemble certains sujets sensibles, dont la complexité est parfois masquée par de fausses évidences, la passion ou la polémique. Sur chacune de ces questions il est indispensable de promouvoir une approche raisonnée et raisonnable.

1. Les surfaces forestières et les modes de gestion de ces surfaces sont avant tout la résultante d'équilibres socio-économiques qui se jouent, pour une part importante, en dehors du territoire forestier.

Le niveau général de satisfaction des besoins alimentaires et énergétiques (pour le chauffage et la cuisson des aliments) est en effet l'élément déterminant dans la fixation de ces équilibres de surface entre la forêt et l'agriculture, toujours remis en cause par l'évolution démographique, les progrès des rendements agricoles, le développement des agglomérations situées à proximité, les successions d'années sèches, etc.

> Il est donc illusoire de prétendre traiter de façon pertinente les problèmes forestiers dès lors qu'ils ne sont pas intégrés dans une approche globale d'aménagement du territoire.

2. Dans ce contexte, il est logique que les territoires forestiers puissent fluctuer dans des proportions importantes en quelques siècles, à la condition que le potentiel de production des sols et la diversité biologique soient préservés, garantissant ainsi la réversibilité du processus.

Au cours des vingt derniers siècles, la surface de la forêt française a connu plusieurs cycles de contractions et d'extension. Le doublement de surface au cours des deux derniers siècles, après une phase de contraction de trois siècles aboutissant à 7 millions d'hectares à la fin du XVIIIème siècle, est largement dû aux effets bénéfiques de la révolution agricole et industrielle qui s'est amorcée au XIXème

siècle. Les temples mayas et cambodgiens en pleine forêt tropicale sont les témoins d'une époque où le dynamisme social et économique des sociétés correspondantes avait largement reculé les limites de la forêt. Il est néanmoins probable que l'évolution démographique et économique actuelle augmente fortement le risque que les évolutions constatées dans certaines régions du globe ne se fassent toujours dans le même sens, et ne soient pas facilement réversibles pour cause d'érosion.

Néanmoins refuser d'appréhender cette dynamique spatiale et temporelle dans les discussions internationales conduit à vouloir figer la situation existante qui n'a probablement rien d'optimale.

3. L'histoire forestière est souvent faite d'une longue succession de conflits entre les forestiers et les communautés rurales sur l'usage des territoires boisés.

En Europe, berceau de la foresterie, elle a néanmoins abouti, à force de patience, à un certain équilibre dans l'aménagement du territoire, permettant la protection des sols et des bassins versants, la production forestière, l'exercice de la chasse, la conservation des biotopes intéressants, la fréquentation touristique,... Les équilibres trouvés ont su évoluer en fonction du contexte socio-économique général de l'espace rural, et notamment de l'agriculture. Cette histoire tumultueuse permet de mieux comprendre la nécessité d'une approche globale des problèmes que connaissent les communautés rurales.

Les actions forestières doivent prendre en compte les impératifs agronomiques et socio-économiques des sociétés au sein desquelles elles s'inscrivent.

4. Les écosystèmes forestiers présentent un niveau de complexité élevé dans l'organisation spatiale et temporelle de l'occupation d'un territoire. Ils sont souvent fragiles et exigent une politique de gestion respectueuse de leurs modes de fonctionnement et de régénération.

Face à un nouveau problème écologique ou à une incertitude sur les grands problèmes qui agitent l'opinion publique internationale, la tendance générale actuelle est de privilégier la recherche et, dans l'attente de résultats longs à venir, de proscrire les actions de gestion, en prônant une politique strictement conservatrice. Ceci est tout particulièrement vrai pour les forêts tropicales, alors qu'on admet généralement la légitimité d'une action de gestion parallèle à un effort de recherche dans le domaine des forêts tempérées. C'est oublier que, dans la plupart des cas, les grandes lois écologiques sont d'ores et déjà suffisamment connues pour pouvoir apprécier qualitativement l'impact des grandes orientations possibles, même s'il est incontestablement nécessaire de renforcer l'effort parallèle de recherche.

Il est plus que jamais nécessaire de ne pas réduire les problèmes de gestion des forêts au domaine de la recherche ou à une politique de mise en réserve intégrale, et de préconiser un équilibre entre recherche, gestion et conservation.

5. Après avoir donné de façon probablement excessive la priorité au domaine économique dans l'élaboration des projets de coopération internationale, il serait tout aussi illégitime et illusoire de vouloir désormais ne considérer que les seuls aspects touchant à la protection de l'environnement.

Cette crainte n'est pas dénuée de fondements pour ce qui concerne les débats qui mobilisent l'opinion publique internationale et sollicitent une implication des gouvernements. Les pays en voie de développement sont en droit de redouter de faire les frais des préoccupations écologistes des sociétés prospères. Tout particulièrement dans le domaine forestier, l'expérience européenne montre néanmoins qu'économie et environnement ne sont pas nécessairement antagonistes. La foresterie européenne a fait les preuves de sa capacité à assumer toutes les contraintes d'une gestion patrimoniale sans négliger les préoccupations économiques.

Il est donc nécessaire de préconiser une démarche globale associant développement économique et actions de protection de l'environnement. Très vraisemblablement, dans un premier temps ceci conduit à zoner très clairement la plupart des territoires forestiers selon leur vocation principale.

6. Une des conditions préalables à l'efficacité de politiques forestières consiste dans la clarification de la situation foncière, permettant d'identifier et de responsabiliser les acteurs impliqués dans les changements d'affectation du sol.

Le long terme inhérent aux opérations forestières est incompatible avec l'incertitude dans l'affectation du sol aux différents usages possibles. Tant que cette incertitude n'est pas levée dans le cadre de la définition du droit de propriété et/ou d'usage local, l'essentiel de l'énergie des administrations forestières et des communautés rurales est absorbé par des conflits sur les lisières, empêchant les investissements à long terme dans la gestion des massifs forestiers.

Aider les pays qui le souhaitent à avancer dans la clarification de leur situation foncière (dans le respect de leurs caractéristiques nationales en matière de droit de propriété et d'usage), grâce à la technicité des pays européens en matière de

cadastre ou de livres fonciers, pourrait représenter un chantier prioritaire.

7. Beaucoup des problèmes les plus «choquants» pour les experts et l'opinion publique tiennent à des situations de gaspillage de ressources rares, et non au principe même d'une exploitation raisonnée de ces ressources.

C'est le cas des modes de combustion du bois énergie, ainsi que d'un certain nombre de pratiques agricoles et forestières grandes consommatrices d'espaces nouveaux ou d'espèces très particulières. Une politique de vulgarisation technique prenant en compte l'ensemble des objectifs et des contraintes des acteurs locaux peut aider à faire évoluer ces situations. En matière d'exploitation forestière, une politique cohérente de protection intégrale de certains massifs doit s'accompagner d'une optimisation des modes d'exploitation sur le reste du territoire forestier, éliminant les gaspillages dans le choix des essences exploitées. L'actuelle polarisation du débat écologique autour des flux internationaux de bois tropicaux illustre de ce point de vue, dans la très grande majorité des cas, une insuffisance d'analyse. La réduction, ou l'élimination des gaspillages passe nécessairement par la compréhension et la maîtrise des mécanismes économiques de filières (production, récolte, échanges ou commercialisation, transformations éventuelles, consommation).

L'aménagement forestier doit donc intégrer les préoccupations de l'ensemble des acteurs, responsabiliser les exploitants forestiers avec l'octroi de concessions longues, et mettre en oeuvre des dispositions permettant de reconstituer la ressource après exploitation.

8. Le système économique actuel ne permet généralement pas de couvrir à long terme les risques financiers inhérents à la production forestière.

Dès lors, les mécanismes qui financent les opérations forestières sont très souvent largement inadaptés à la longueur des cycles de production, principalement quand les opérations de plantation ou de gestion concernent des bois d'oeuvre. En l'absence d'acteurs économiques trouvant leur intérêt particulier dans la gestion forestière, et compte tenu d'une incapacité d'autofinancement local pour des opérations à rentabilité très différée, les financements publics, nationaux ou internationaux sont tout au plus, dans leurs modalités actuelles, capables d'accompagner les dix ou vingt premières années d'investissement, ce qui limite leur champ d'application à la production de bois de trituration ou de bois énergie.

La révision de ces mécanismes de financement, et la contractualisation de l'aide pour une durée adaptée aux cycles biologiques forestiers sont indispensables pour accroître l'efficacité des actions internationales concertées.

Huit domaines d'action

Parmi l'ensemble des préoccupations ou projets qui mobilisent l'attention des responsables forestiers et des opinions publiques, huit correspondent à des enjeux majeurs, aussi bien dans la zone tempérée que tropicale ou subtropicale. A ce titre, ces domaines d'action possible méritent plus particulièrement une réflexion et une action concertées, valorisant la richesse et la diversité des savoir-faire et des expériences, et associant des opérations de recherche, de formation et de gestion.

1. les politiques d'affectation des terres entre l'agriculture et la forêt, passant par une bonne gestion du potentiel de production des sols et l'entretien de leur fertilité. Pour protéger efficacement les territoires forestiers, il est indispensable d'améliorer la productivité et la sédentarisation de l'agriculture ;

2. la protection des biotopes les plus intéressants et la conservation des ressources génétiques, passant par une politique de mise en réserve de certains territoires ou par des modalités particulières de gestion ;

3. la réduction des incendies de forêts et de végétations sub-forestières, et la limitation des processus d'érosion des sols et de dégradation des formations végétales qui les accompagnent généralement ;

4. la gestion durable des peuplements forestiers, impliquant des modes d'exploitation et de régénération adaptés, prenant en compte les modalités de fonctionnement et les risques de dysfonctionnement des écosystèmes forestiers, tout spécialement pour les plus fragiles d'entre eux ;

5. les politiques de boisement et de reboisement, permettant la fourniture de biens et de services adaptés aux besoins des populations locales et du marché, tout en s'efforçant de créer des peuplements écologiquement en équilibre ;

6. la réduction des gaspillages dans l'exploitation et la valorisation du bois ;

7. l'utilisation du bois dans la construction, premier débouché de ce matériau dans l'hémisphère Nord ;

8. la valorisation énergétique de la biomasse, selon des procédés techniquement performants, dans le cadre d'une gestion rationnelle de la ressource, permettant d'économiser autant que possible des énergies fossiles.

9.4 Tableau de correspondance entre le Plan National Français et la Déclaration de principes forestiers adoptée par la CNUED

Plan National Français	Déclaration de principes forestiers de la CNUED	Chapitre 11 de l'Agenda 21	Résolutions des Conférences de Strasbourg et d'Helsinki
2.	8d	12e	
3.1			
3.2			
3.3			
3.4	3a, 8d	3a, 3c	H1.3
3.5		3a	
3.6	2d	3b, 13i	
3.7	2d, 5b	3b, 13i	
3.8	3a		H1.2, H1.3
3.9	2d, 5a	3b, 13i	
4.1	2c, 12a	4a, 13a, 14a, 14b, 31	
4.2	2c		S3
4.3	2c	14h	S1
4.4	2c	23	
4.5	2c		H1.8
4.6	2c	4a, 14c	H1.4, H2.2
4.7	2c, 6c, 12a, 12b	3g, 7, 13a, 14g, 14b, 23, 26	S4, S5, H1.12
4.8	2c, 12b	3f, 8, 18, 26	H1.12
4.9	2c, 12b	3e, 8, 18, 26	H1.12
4.10	2c	3b, 3e, 4c, 18	H1.12
5.1	3a, 3c, 9c, 13e	3c	H1.3
5.2	3a, 3c, 8h, 13e		H1.4
5.3	3a, 3c, 4, 8f	12a, 13b	S2, H1.1, H1.6, H1.9, H2.1, H2.3, H2.4H
5.4	2b, 3a, 3c, 15	13g, 15a	H1.1
5.5	2b, 3a, 3c, 15	14e	H1.1
5.6	2b, 3a, 3c	13g	H1.1, H1.7
5.7	3a, 3c, 4	13d	
5.8	2b, 3a, 3c		H1.1, H1.7
5.9	3a, 3c	13g	H1.7
5.10	3a, 3c	14g	H1.7
5.11	3a, 3c, 8f	12a, 13b	H1.6
5.12	3a, 3c		
6.1	3a, 3c	12b, 12c, 12d, 22	H1.1, H1.2, H1.3, H1.5
6.2	3a, 3c	22	
6.3	3a, 3c	13a, 22	H1.2, H1.4
6.4	3a, 3c	22	H1.2
6.5	3a, 3c, 8e	3c, 13g, 13j, 22	
6.6	3a, 3c, 6d, 8b	12a, 13e, 22	H1.8
6.7	3a, 3c	22	
6.8	3a, 3c	13h, 22	
6.9	3a, 3c, 8b, 9c, 13d	13a, 21b, 22	H1.11
7.1	2c, 6c, 12a, 12b	3g, 5	
7.2	1a, 1b, 7b, 8c, 9a	5	
7.3	1b, 3b, 7a, 7b, 8c, 9a, 10, 13a	13b, 14	5, 14d
8.1	6a	4b, 4c	S6
8.2	6e		H1.2, H1.6
8.3	6a	14c, 22	H1.10, H1.11
8.4	6b, 6d		

9.5 Liste des sigles utilisés

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AFOCEL : Association Forêt-Cellulose
ANCRPF : Association Nationale des Centres Régionaux de la Propriété Forestière
ANDA : Association Nationale pour le Développement Agricole
ARMEF : Association pour la Rationalisation et la Mécanisation de l'Exploitation Forestière
CDD : Commission du Développement Durable des Nations-Unies
CEBTP : Centre d'Etudes du Bâtiment et des Travaux Publics
CEI : Communauté des Etats Indépendants
CEMAGREF : Centre d'Etude du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
CETEF : Cercle d'Etudes des Techniques Forestières
CFD : Caisse Française de Développement
CIB : Conseil Interfédéral du Bois
CIRAD : Centre de Coopération International en Recherche Agronomique pour le Développement
CITES : Convention Internationale sur le Commerce des Espèces en Danger
CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique
CNUED : Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement
CPFA : Centre de Productivité Forestière d'Aquitaine
CRFPF : Conseil Régional de la Forêt et des Produits Forestiers
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CSFPF : Conseil Supérieur de la Forêt et des Produits Forestiers
CSRPN : Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
CTBA : Centre Technique du Bois et de l'Ameublement
CTP : Centre Technique du Papier
CUMA : Coopérative d'Utilisation en commun de Matériel Agricole
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DRAF : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
DSF : Département de la Santé des Forêts
ENGREF : Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
FAO : Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial
FFN : Fonds Forestier National
FILB : Fédération des Industries Lourdes du Bois
FNCB : Fédération Française du Commerce du Bois
FNCFF : Fédération Nationale des Communes Forestières de France
FNSPFS : Fédération Nationale des Syndicats de Propriétaires Forestiers Sylviculteurs
FVFE : Fédération de Vulgarisation Forestière et des CETEF de l'Est de la France
IDF : Institut pour le Développement Forestier
IFEN : Institut Français de l'Environnement
IFN : Inventaire Forestier National
IGREF : Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
INRA : Institut National de la Recherche Agronomique
OAA : Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
OIBT : Organisation Internationale des Bois Tropicaux
ONF : Office National des Forêts
ORP : Orientation Régionale de Production
ORSTOM : Institut Français de Recherche Scientifique pour le Développement en Coopération
PAFT : Plan d'Action Forestier Tropical
PER : Plan d'Exposition aux Risques
PIDAF : Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier
PNUD : Programme des Nations-Unies pour le Développement
PNUE : Programme des Nations-Unies pour l'Environnement
POS : Plan d'Occupation des Sols
PZSIF : Plan de Zones Sensibles aux Incendies de Forêts
RBD : Réserve Biologique Domaniale
RENECOFOR : Réseau National de suivi à long terme des Ecosystèmes Forestiers
RTM : Restauration des Terrains en Montagne
SCEES : Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques
SDAFI : Schéma Départemental d'Aménagement des Forêts contre l'Incendie
SICA : Société d'Intérêt Collectif Agricole
SIG : Systèmes d'Information Géographique
TFNB : Taxe Forestière sur les Propriétés non bâties
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée
UNSCMP : Union Nationale des Syndicats de Charpentes, Menuiseries et Parquets
ZICO : Zone de grand Intérêt pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

"Document imprimé sur couché Galaxie brillant 90 g - AUSSEDAT REY - Avril 1994.
Papier fabriqué à partir de bois récolté dans les forêts françaises gérées de façon durable."

Crédit photo : Jacques Gaillard. MIN. AGRI / ONF.
Composition - Photogravure - Impression : Diamant Graphic (91).

Ce plan national de mise en oeuvre de la Déclaration de principes forestiers adoptée par la CNUED (Rio de Janeiro, 1992) a été préparé par un groupe de travail interministériel présidé par le ministère de l'agriculture et de la pêche (en charge des forêts), comprenant le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministère des affaires étrangères, le ministère de l'économie, le ministère de l'industrie, des postes et des télécommunications, le ministère de l'équipement, des transports et du tourisme, le ministère du budget, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère de l'environnement, le ministère de la coopération et le ministère des départements et territoires d'outre-mer.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ministère de l'agriculture et de la pêche